



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 009

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 3410

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2022/0863/F

Clôture anticipée de la procédure d'information

MSG: 20233410.FR

1. MSG 009 IND 2022 0863 F FR 15-12-2023 06-12-2023 COM CLOSURE X 15-12-2023

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2022/0863/F - C50A - Denrées alimentaires

5.

6. La Commission vous informe que le dossier de notification en référence a été clôturé le 06-12-2023 pour le motif suivant:

Le texte a été adopté par l'État membre avant la fin du délai d'attente prévu à l'Article 6 de la Directive (UE) 2015/1535. La Commission invite donc l'État membre concerné à l'informer des mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation : soit une abrogation totale du texte en question, soit une notification d'un nouveau projet destiné à le remplacer. Elle tient à souligner, à cet égard, que, dans son arrêt du 26 septembre 2000 (Affaire C-443/98), la Cour de Justice a déclaré que la violation des obligations de report de l'adoption prévues à l'Article 9 de la Directive 83/189 constitue également un vice de procédure substantiel de nature à entraîner l'inapplicabilité des règles techniques.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu